



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/532
18 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 74 de l'ordre du jour provisoire*

RESPONSABILITE EN CAS DE TRANSFERT OU D'EMPLOI ILLÉGAL
D'ARMES INTERDITES ET D'ARMES OU DE SUBSTANCES QUI
CAUSENT DES SOUFFRANCES HUMAINES INUTILES

Lettre datée du 15 septembre 1989, adressée au Président de
l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la
Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer au point 74 de l'ordre du jour provisoire intitulé "Responsabilité en cas de transfert ou d'emploi illégal d'armes interdites et d'armes ou de substances qui causent des souffrances humaines inutiles", qui a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de la Trinité-et-Tobago.

Dans sa décision 43/423 du 7 décembre 1988, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission (A/43/896, par. 8), a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session.

Après des consultations approfondies sur le point 74, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago a décidé de reformuler sa proposition pour mettre l'accent sur la création d'une cour de justice pénale internationale. Il a donc demandé l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale d'un point supplémentaire dont le libellé reflète cette décision. Le nouveau point, intitulé "Responsabilité pénale internationale des particuliers et des entités qui se livrent au trafic illicite transfrontière des stupéfiants et à d'autres activités criminelles transnationales : création d'une cour de justice pénale internationale ayant compétence pour connaître de ces délits" figure dans le document A/44/195.

* A/44/150.

A/44/532

Français

Page 2

Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago demande donc la suppression du point 74 de l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale et son remplacement par le point supplémentaire susmentionné qui devrait être renvoyé à la Sixième Commission.

Le Représentant permanent,

(Signé) Marjorie R. THORPE
